



Refuser un legs particulier malgre la jouissance du bien

Par **laperriere**, le **02/03/2019** à **08:55**

Bonjour,
Une villa meublée et son jardin attenant a fait l'objet d'un legs particulier par testament.
Ce légataire ne dispose pas des fonds nécessaire pour régler les droits de mutation.
Cependant, il jouit du bien comme un propriétaire : jardinage poulailler garage. Il dispose des clés de la villa.
Peut-il encore refuser ce legs ? ou est-ce impossible car il en a pris possession ?
Merci de vos réponses